

RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET 2023

Le budget d'un EPLE est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes d'un exercice (article 7 du décret du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Il est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'établissement. Il respecte l'instruction codificatrice (IC) M9.6.

Le projet de budget est établi dans le respect des grands principes généraux du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget est divisé en services dont l'appellation est identique en dépenses et en recettes. Il comprend une section de fonctionnement : trois services généraux [Activités pédagogiques (AP), Vie de l'élève (VE) et Administration et logistique (ALO)] et deux services spéciaux [Restauration et hébergement (SRH), Bourses nationales (SBN)]. La section des opérations en capital (OPC) complète l'architecture budgétaire du lycée.

L'effectif du lycée est passé de 1 676 élèves le 28 novembre 2021 (dont 244 étudiants) à 1 549 (dont 212 étudiants) le 29 novembre 2022 (- 7,58 %). Pour rappel, en septembre 2018, le lycée comptait 1 763 élèves.

1. Les prévisions de recettes.

La principale ressource du lycée, la dotation annuelle de fonctionnement (DAF) allouée par la Région Occitanie est en hausse (+ 45 923 € soit + 9,56 %) pour s'établir à 526 112 € (soit 339,65 € / élève) contre 480 189 € (soit 286,51 € / élève). On la retrouve aux services AP et ALO. La Région a modifié son mode de calcul de la DAF pour 2023. Un coefficient de majoration de 25 % sur les dépenses de viabilisation a été appliqué.

Activités pédagogiques (AP) : ce service intègre principalement une part de la dotation de fonctionnement (106 680 € soit - 2 889 €), les soldes estimés pour les mobilités ERASMUS+ (110 000 €), la taxe d'apprentissage (25 000 €, inchangée), les crédits globalisés (9 500 €), la subvention régionale pour le projet Sim'Occitanie (2 800 €), la vente d'objets confectionnés du bac pro Métiers de la Sécurité (1 000 €), la subvention rectorale pour matière d'œuvre lors des examens (1 000 €) et des dégradations (100 €). La subvention régionale pour la location des installations d'EPS a disparu puisqu'intégrée dans la DAF désormais.

Vie de l'élève (VE) : ce service restreint comprend le fonds social lycéen (15 000 €), le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour 5 000 € et les crédits globalisés (2 500 €).

Administration et logistique (ALO) : une part de la DAF constitue la ressource principale de ce service (419 432 € soit + 48 812 €). Il y a également la contribution aux charges communes du service de restauration (62 826,60 € en baisse de 18 559 € en raison principalement de la diminution des recettes d'internat et de Jules Verne au SRH), la redevance du GRETA pour l'occupation des locaux et l'affranchissement (7 000 €), le loyer de la cafétéria (2 800 €) et diverses recettes moins importantes (nuitées, contributions des établissements rattachés au fonctionnement de l'agence comptable, dégradations).

Une recette pour la neutralisation de l'amortissement a également été prévue pour les immobilisations acquises sur dotations (3 630,08 €) et subventions (10 625,22 €).

Restauration et hébergement (SRH) : Les frais de demi-pension et d'internat des élèves fournissent respectivement 54,54 % (stable à 305 040 €) et 24,99 % (baisse sensible de 20 160 € correspondant à la vingtaine d'internes en moins) des recettes. Les deux autres ressources importantes sont l'hébergement des élèves du collège Jules Verne (68 880 € soit 12,32 %) et les repas des commensaux (31 205 € soit 5,58 %). La ressource de Jules Verne décroît en raison de la nouvelle convention qui prévoit que les versements à la collectivité territoriale soient payés directement par le collège au CD 11. La subvention de la Région relative au dispositif « L'Occitanie dans mon assiette » (8 000 €) visant à promouvoir les produits de qualité et de proximité est présente pour la dernière année.

Bourses nationales (SBN) : il est créé un service spécial pour ces opérations d'aides à la scolarité à destination des familles entièrement financées par l'Etat. Seuls les lycéens sont concernés.

Opérations en capital (OPC) : aucune subvention d'investissement n'est attendue pour l'exercice à venir.

2. Les ouvertures de crédits (dépenses).

La structure du budget en dépenses est la suivante par ordre décroissant : service-domaine-activité-montant. Les domaines et activités obligatoires permettent de préciser la destination de la dépense selon les choix et objectifs assignés à l'établissement.

Activités pédagogiques (AP) : ce service regroupe l'ensemble des crédits relatifs à l'enseignement initial (crédits d'enseignement, crédits globalisés, reprographie, les équipements dans les salles, dépenses spécifiques en EPS), les voyages et projets pédagogiques.

Malgré la baisse du reversement du SRH et de la hausse très forte des dépenses énergétiques, le niveau des crédits disciplinaires de l'enseignement général, technologique et professionnel a été maintenu en 2023. La ligne « projets » est ramenée à 9 000 € pour tenir compte d'une part de l'évaluation financière du CA de juin dernier et d'autre part du développement de la part collective du Pass Culture.

Les mobilités ERASMUS+ sont intégrées cette année dans le budget initial et estimées à 110 000 € (soldes définitifs connus qu'en fin d'exercice). Cela concerne à la fois des mobilités d'enseignants et d'élèves. Il est prévu des départs pour Gandia (stages d'élèves du bac pro ASSP) et Totana en Espagne et Rome.

Vie de l'élève (VE) : en symétrie exacte des dépenses, ce service intègre les aides sociales que sont le fonds social lycéen en provenance du Rectorat (15 000 €) et le FRAR (5 000 €). Il porte également sur l'amélioration de la vie des élèves (fonds de vie lycéenne : 1 500 €) et les actions visant la santé et la citoyenneté (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement : 1 000 €).

Administration et logistique (ALO) : les opérations liées à la viabilisation (près de la moitié de la DAF habituellement mais 61 % pour 2023), au fonctionnement, à l'entretien général, à l'administration et à l'amortissement sont retracées ici. Les dépenses énergétiques sont évaluées conformément au niveau qui devrait être atteint pour 2022 soit 322 000 € (+ 83 000 €). Une augmentation sur l'électricité et le gaz pourrait intervenir l'an prochain mais son ampleur reste encore indéterminée. Par ailleurs, il est question de l'élargissement du dispositif du bouclier tarifaire pour les collectivités et établissements publics. Enfin, la Région, comme elle l'a déjà fait grandement cette année, s'est engagée à aider financièrement les lycées en 2023 pour compenser le surcoût. Les contrats de maintenance et de vérifications réglementaires représentent 67 000 € et la maintenance hors contrats atteint 17 000 €. La charge d'amortissement s'élève à 18 210,97 €. Dans le domaine « entretien », la ligne « fournitures et matériels » perd 4 000 € et celle des produits de nettoyage environ 5 000 €.

L'amortissement constate annuellement la perte de valeur des biens immobilisés mais ne donne pas lieu à un décaissement c'est-à-dire à une sortie d'argent de la trésorerie de l'établissement. L'amortissement n'obère donc pas la capacité d'autofinancement (CAF) ni le fonds de roulement du lycée.

Restauration et hébergement (SRH) : il regroupe les achats de denrées alimentaires pour 330 130,88 € (59,03 % du service), de logistique propre au fonctionnement du service (12,16 % : entretien en hausse, fournitures et matériels) et les reversements (28,82 %) au FRH (Fonds Régional d'Hébergement, en baisse), au FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) et au service général du lycée.

Bourses nationales (SBN) : elles sont équivalentes en recettes et en dépenses : échelons de bourses et primes (d'internat, d'équipement et au mérite). L'établissement compte 544 boursiers sur 1 337 lycéens (soit 40,69 % des élèves contre 42,87 % un an plus tôt).

Opérations en capital (OPC) : un prélèvement sur fonds de roulement permet l'ouverture d'une ligne de précaution à 5 000 € pour l'acquisition éventuelle dans l'urgence d'une immobilisation (bien durable dont la valeur est supérieure à 800 € HT).

Montants et parts des services généraux en dépenses :

	LPO		LPO		LPO		LPO	
	2020		2021		2022		2023	
AP	175 119,00	26,34	168 869,00	24,79	154 169,00	23,51	256 080,00	31,06
VE	2 500,00	0,38	27 500,00	4,04	22 500,00	3,43	22 500,00	2,73
ALO	487 146,85	73,28	484 853,30	71,17	479 131,92	73,06	545 820,14	66,21
TOTAL	664 765,85	100%	681 222,30	100%	655 800,92	100%	824 400,14	100%

Au total, le budget de l'exercice 2023 s'élève à 2 008 701,14 € en dépenses et à 1 968 411,47 € en recettes. Cet écart de 40 289,67 € correspond aux écritures d'amortissement pour 3 955,67 € et au prélèvement sur fonds de roulement pour la section de fonctionnement de 31 334 € (correspondant à la différence entre le montant de la viabilisation dans la DAF 2023 et le niveau estimé des dépenses) et pour OPC de 5 000 €.